

Pour faciliter l'accès aux commerces et aux services du centre-ville, la ville dispose de plusieurs parcs à vélos. Retrouvez-les en détail sur le plan ci-dessous.



Être visible à vélo, l'équipement obligatoire :

Être vu à vélo n'est pas une option, c'est une obligation. Obligation pour votre sécurité, mais aussi pour celle des autres. En période d'hiver, il convient d'être encore plus vigilant face aux risques qui nous entourent. Le jour se lève plus tard et la nuit tombe plus tôt. La visibilité est parfois réduite à cause de la pluie et du brouillard. Lorsque vous circulez en ville ou sur une route, votre vélo doit disposer d'un équipement qui le rend visible des autres usagers. C'est une obligation prévue par le Code de la route*. Il se compose de plusieurs éléments.

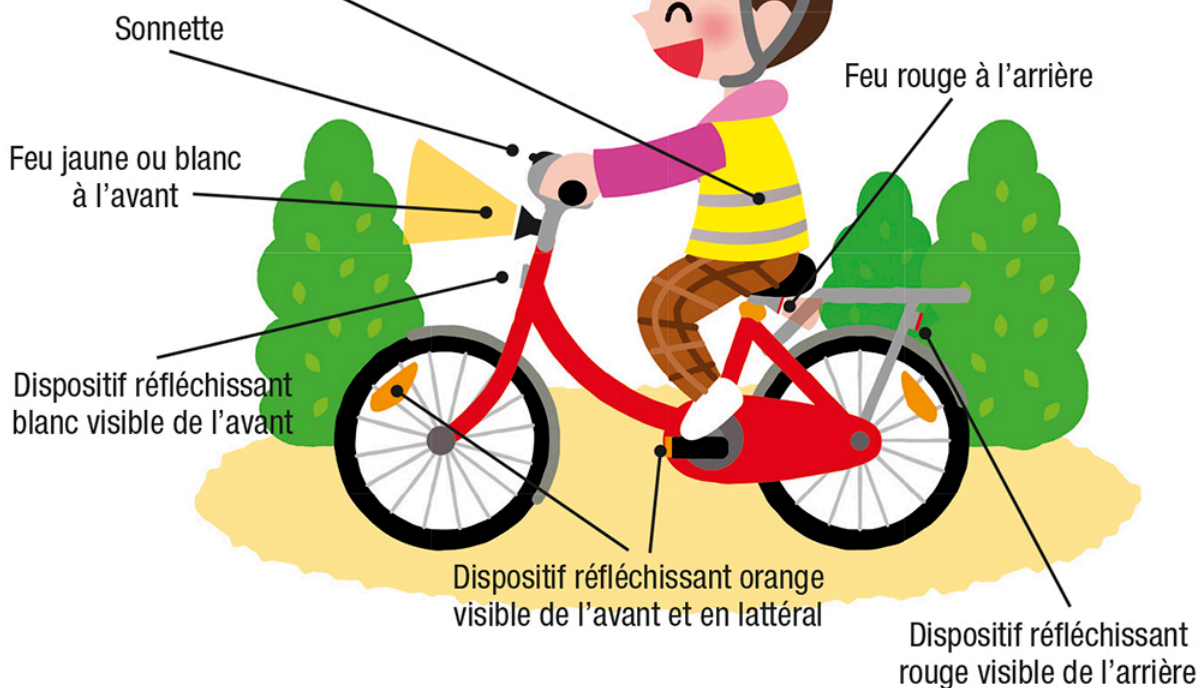
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le siège enfant doit être muni de repose-pieds et d'attaches. Il est obligatoire pour les enfants de - de 5 ans.



Le port du casque est obligatoire pour les enfants de - de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers. Passé cet âge, il n'est pas obligatoire mais fortement recommandé

Le port d'un gilet rétroéclairant certifié est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération et la nuit. Il l'est également lorsque la visibilité est réduite (pluie, brume, brouillard...)



L'ÉQUIPEMENT EST OBLIGATOIRE. IL EST PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 11 € S'IL N'EST PAS COMPLET.

* Article : R313 - Alinéas 4, 5, 18, 19 et 20.